



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 19 juin 2014

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Culture.

La loi du 24 juin 2010 relative aux bibliothèques publiques a pour objectif de promouvoir l'accès au monde du savoir des citoyens de tout âge et de toute origine.

L'information et la communication passent en grande partie par l'écrit, donc par la lecture. Les nouvelles technologies n'y ont rien changé. Dans ce sens, on peut dire que la promotion de la lecture auprès des adultes est un moyen de promouvoir la participation démocratique. Chez les enfants, la sensibilisation à la lecture constitue une stimulation mentale et intellectuelle qui prévient l'échec scolaire.

Grâce à cette loi, de nombreuses bibliothèques ont été créées et permettent à tout un chacun d'avoir accès, dans un cadre convivial, à toutes les informations et supports mis à leur disposition. De plus, de nombreuses bibliothèques organisent des événements culturels ou pédagogiques et participent ainsi à l'animation culturelle locale et régionale.

La loi citée ci-dessus contient un dispositif d'aides financières permettant aux bibliothèques de fonctionner. Pour pouvoir en bénéficier, les bibliothèques doivent adresser annuellement une demande par écrit avant le 15 mars de l'année précédant celle où l'aide financière est attendue au ministre ayant dans ses attributions la Culture. Or, il s'avère que bien que les demandes aient été introduites dans les délais, aucune aide financière n'a été versée pour l'année 2014. Par conséquent, certaines bibliothèques, qui doivent bien entendu aussi verser des salaires, ont des difficultés à joindre les deux bouts et risquent de devoir fermer.

Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre :

- Quand est-ce que ces aides financières seront-elles versées ?
- Pourquoi ne peuvent-elles pas être versées dès le mois de janvier afin que les bibliothèques puissent honorer leurs engagements financiers dans les délais, dont notamment le versement des salariés ?
- Combien de dossiers le ministère doit-il traiter ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Claudia Dall'Agnol
Députée